

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
- 5 01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Vendredi 27 janvier 2023
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:55] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1647 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:18] Bonjour à toutes et à
- 17 tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, je vous demanderai de bien vouloir citer l'affaire.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:26] Bonjour, Monsieur le Président,
- 20 Messieurs les juges.
- 21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
- 22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.
- 23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:41] Il me semble que du
- 25 côté de l'Accusation et de la représentation des victimes, les équipes n'ont pas
- 26 changé.
- 27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:47] L'équipe n'a pas changé.
- 28 Monsieur le Président, bonjour à vous.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:50] Même chose pour
2 M^{me} Massidda ?

3 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:32:52] Pas de changement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:55] (*Intervention non*
5 *interprétée*)

6 M^{me} LAU (interprétation) : [09:32:58] Pas de changement, non plus.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:59] Maître Dimitri ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:00] Pas de changement.

9 Bonjour à vous.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:02] Pas de changement.

11 Maître Knoops.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:05] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
13 les juges.

14 Pas de changement dans notre équipe, non plus.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:12] Un... une... la
16 chaleureuse bienvenue à vous, Monsieur Dawili.

17 J'espère que vous avez pu vous reposer et que nous allons repartir du bon pied
18 comme nous l'avons fait au cours de ces dernières journées pour votre témoignage.

19 Maître Suzuki, vous avez la parole.

20 M. SUZUKI (interprétation) : [09:33:33] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
21 juges.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

23 PAR M. SUZUKI (interprétation) : [09:33:36]

24 Q. [09:33:36] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

25 R. [09:33:39] Bonjour.

26 Q. [09:33:47] J'aurais des questions à vous poser pendant une demi-heure à une
27 heure seulement, Monsieur Dawili, ce matin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Oui, je ne veux pas

1 faire de... de commentaire, mais je pense que tout le monde apprécie cette annonce
2 matinale. Je n'irai pas jusqu'à dire que, comme dans certains films,... enfin, où l'on a
3 cette expression anglaise : « *You made our days* »... Quoi qu'il en soit, ça n'a rien à voir
4 avec votre contre-interrogatoire à proprement parler qui est très concis et qui va
5 droit au but.

6 M. SUZUKI (interprétation) : [09:34:31] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [09:34:34] Monsieur Dawili, je vais vous prier de bien vouloir faire preuve de... de
8 patience une fois de plus et, sans plus attendre, je vais entrer dans le vif du sujet.

9 Monsieur Dawili, je vais vous demander une précision à propos de quelque chose
10 que vous avez dit hier. Je vous ai posé une question, en français : (*intervention en*
11 *français*) « Il est faux de dire qu'on droguait la nourriture qui était distribuée aux
12 éléments ? »

13 R. [09:35:09] Exact.

14 Q. [09:35:14] (*Interprétation*) En réponse, vous nous avez dit : « J'ignore ».

15 Pour être bien clair, Monsieur Dawili, pouvez-vous nous confirmer que vous avez
16 bien... enfin, que n'avez... vous n'avez jamais entendu dire que l'on mettait de la
17 drogue dans la nourriture qui était distribuée aux éléments ?

18 Pouvez-vous nous confirmer cela ?

19 R. [09:35:35] Oui, exactement, je n'ai jamais informé et... entendu dire qu'on drogue
20 des éléments par la nourriture.

21 Q. [09:35:49] Merci de ces précisions, Monsieur Dawili.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:06] Merci.

23 M. SUZUKI (interprétation) : [09:36:09]

24 Q. [09:36:09] Monsieur Dawili, Vianney Guénéoui (*phon.*), que l'on appelait Cessez-
25 le-Feu, est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il n'était pas ComZone au sein du
26 groupe ?

27 R. [09:36:25] Guénéoui (*phon.*), lui, il est à côté de M. Yekatom.

28 Q. [09:36:38] Merci. Mais il n'était pas ComZone, n'est-ce pas ?

1 R. [09:36:42] Oui.

2 Q. [09:36:51] Très bien. Merci.

3 Connaissez-vous un élément qui s'appelle Dan (*phon.*) Parfait ?

4 R. [09:37:02] Oui, je le connais.

5 Q. [09:37:08] Il n'était pas ComZone non plus, n'est-ce pas ?

6 R. [09:37:14] Dan (*phon.*) ? À l'époque, je suis à Mbaïki. Tous ceux qui passent —
7 comment dirais-je — après moi, je connais pas. Peut-être il s'est nommé comment, je
8 sais pas.

9 Q. [09:37:35] Aucun problème, Monsieur Dawili, si vous ne connaissez pas ces
10 informations.

11 Qu'en est-il de Max Maïdanda ? Dernier nom que j'ai à vous donner. Il n'était pas
12 ComZone non plus, n'est-ce pas ?

13 R. [09:37:47] Oui.

14 Q. [09:37:57] Merci, Monsieur Dawili.

15 Lorsque vous étiez à Bangui en 2013 et que la Séléka était au pouvoir, avez-vous
16 entendu des gens relater leurs expériences sous la domination de la Séléka disant
17 « Les musulmans ont pillé ma maison. » ou « Les musulmans ont tué mes
18 proches. » ? Avez-vous jamais entendu ça ?

19 R. [09:38:36] Les musulmans, c'est des Séléka qui pillent des maisons. C'est pas les
20 musulmans. C'est ceux qui ont des uniformes avec des armes qui pillent, c'est pas
21 tous les musulmans.

22 Q. [09:39:05] Merci, Monsieur Dawili.

23 Je comprends bien que ce n'étaient pas tous les musulmans...

24 R. [09:39:10] Oui.

25 Q. [09:39:11] ... qui aidaient la Séléka mais lorsque vous entendiez des récits ou des
26 histoires sur ce que la Séléka faisait, est-ce que les gens disaient en français : « Les
27 musulmans ont pillé ma maison. » ou « Les musulmans ont tué mes parents. » ? Est-
28 ce que vous avez entendu ce genre d'histoires ?

1 R. [09:39:39] Oui.

2 Q. [09:39:48] Lorsque vous avez entendu ces histoires, vous aviez bien compris que
3 lorsqu'ils parlaient des musulmans, ils parlaient des Séléka, n'est-ce pas ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:00] Monsieur
5 Vanderpuye qui finalement se lève.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:08] (*Intervention non interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:40:12] Note de l'interprète : les orateurs
8 parlent en même temps.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:19] On demande au témoin de... de... de
10 spéculer. Il peut demander si la personne qui lui a indiqué cela a spécifié les choses
11 ou si c'étaient des termes généraux.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:36] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:40:37] Note de l'interprète : les orateurs
15 parlent en même temps.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:38] La dernière question
17 qui a été posée simultanément au moment où vous vous levez, je crois que le témoin
18 l'a très bien compris et nous pouvons la poser.

19 C'est une possibilité. Donc, merci.

20 Peut-être que vous pouvez reposer la question.

21 M. SUZUKI (interprétation) : [09:40:50] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [09:40:52] Monsieur Dawili, lorsque vous avez entendu ces histoires, aviez-vous
23 bien compris que lorsque les gens parlaient de musulmans, ils faisaient en fait
24 référence aux Séléka ?

25 R. [09:41:06] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:12] Vous pouvez passer
27 à autre chose, Monsieur Suzuki.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:17] Note de l'interprète : les orateurs

1 parlent en même temps.

2 M. SUZUKI (interprétation) : [09:41:23] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [09:41:25] Comment saviez-vous qu'ils parlaient de la Séléka ?

4 R. [09:41:30] Euh... moi aussi... moi-même je suis victime. Moi aussi je suis victime,
5 les Séléka sont venus chez moi me piller et tout le monde savait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:48] Lors de la première
7 journée de sa déposition, le témoin a décrit comment cela s'est déroulé et, sur la base
8 de ces informations, il en déduit la suite et se forge sa propre opinion ou sa propre
9 lecture de ces événements.

10 M. SUZUKI (interprétation) : [09:42:06] Merci, Monsieur le Président.

11 Monsieur le Président, Messieurs les juges, pour les deux ou trois prochaines
12 questions, je crois qu'il est préférable de passer à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:15] Très bien, nous
14 allons passer à huis clos partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:29] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M. SUZUKI (interprétation) : [09:42:35] Merci, Madame la greffière d'audience.

19 Q. [09:42:39] Monsieur Dawili, j'aurais deux ou trois questions à vous poser à propos
20 de Kapou.

21 L'Accusation a l'intention d'appeler un témoin à comparaître et à témoigner dans
22 cette affaire. Et ce témoin prétend (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). *(Fin de l'intervention non interprétée)*

26 R. [09:43:30] J'ai... J'ai pas cette information.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:40]

28 Q. [09:43:40] Veuillez répéter votre réponse, ce que vous venez de dire. C'est très

1 important, Monsieur le témoin. Et je pense que c'est la réponse à la question qui ne
2 vous a pas encore été posée.

3 Mais veuillez... veuillez répéter, s'il vous plaît... de répéter car nous avons quelques
4 soucis techniques de notre côté.

5 R. [09:43:58] Je n'ai pas entendu cette information qu'il vient de me dire. J'ai pas
6 entendu.

7 Q. [09:44:10] Merci.

8 M. SUZUKI (interprétation) : [09:44:15]

9 Q. [09:44:15] Merci, Monsieur Dawili.

10 M. SUZUKI (interprétation) : [09:44:20] Madame la greffière d'audience, pourriez-
11 vous nous montrer le document qui se trouve à l'onglet 30 ? CAR-OTP-0000000... 8.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:37] Toujours au même
13 sujet ?

14 M. SUZUKI (interprétation) : [09:44:39] Oui, Monsieur le Président.

15 Donc sept 0 et un 8.

16 Madame la greffière d'audience, je vous demanderais de ne pas montrer les... le
17 numéro P.

18 Je m'excuse, j'aurais dû vous le demander à l'avance.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:00] Je ne sais pas si nous
20 avons saisi tous les 0 là.

21 M. SUZUKI (interprétation) : [09:45:05] Sept 0.

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:07] Sept 0 plus 5. Sept 0,
24 8, 501. Bon, vous pouvez avancer.

25 M. SUZUKI (interprétation) : [09:45:22] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [09:45:27] Monsieur le témoin, avez-vous déjà vu cette personne qui apparaît à
27 l'écran ?

28 R. [09:45:33] Non.

1 Q. [09:45:37] Très bien, merci.

2 Je souhaiterais vous montrer une autre photo, Monsieur le témoin.

3 M. SUZUKI (interprétation) : [09:45:45] Intercalaire ou onglet 31, Madame la greffière
4 d'audience. CAR-D29-0015-0002.

5 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

6 Je vais vous demander d'agrandir le haut de la page.

7 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

8 Je m'excuse le nom est...

9 Q. [09:46:15] Monsieur Dawili, même question : avez-vous déjà vu cette personne
10 auparavant ?

11 R. [09:46:22] Non.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:26] Pour préciser les
13 choses...

14 Q. [09:46:30] Monsieur Dawili, à Kapou, à quelle époque y avez-vous été et pendant
15 combien de temps y êtes-vous resté, vous personnellement ? Je ne parle pas des
16 Anti-balaka en général, mais de vous personnellement. Combien de temps y êtes-
17 vous resté et à quelle époque ?

18 R. [09:46:49] Je... Je garde pas la date, hein, la date à laquelle je suis à Kapou. Je peux
19 pas mémoriser, mais je fais... À l'époque, les musulmans étaient venus là et, après, on
20 m'a remplacé. À peu près...

21 Q. [09:47:07] *(Intervention non interprétée)*

22 R. [09:47:12]... deux à trois semaines, si je me trompe pas.

23 Q. [09:47:18] Savez-vous par hasard combien de temps les Anti-balaka ou une partie
24 des Anti-balaka sont restés à Kapou, approximativement ? Je sais que vous n'avez
25 pas pu compter les journées, mais peut-être deux, trois semaines ? Deux ou trois
26 mois ? Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idée ?

27 R. [09:47:41] Oui, après moi, il y a beaucoup de gens qui vivaient là-bas, jusqu'à
28 même quatre à cinq mois. Mais ceux qui passent après moi, je ne sais pas.

1 Q. [09:47:54] Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:02] Veuillez continuer.

3 M. SUZUKI (interprétation) : [09:48:04] Merci, Monsieur le Président.

4 Aux fins du compte rendu et pour votre information, Messieurs les juges, au
5 paragraphe 43, le témoin dit qu'il était à Kapou vers le mois d'avril 2014.

6 Q. [09:48:29] Merci, Monsieur Dawili.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:33] On revient en
8 audience publique ?

9 M. SUZUKI (interprétation) : [09:48:36] Oui.

10 (*Passage en audience publique à 9 h 48*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:54] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. SUZUKI (interprétation) : [09:49:03] Merci, Madame la greffière d'audience.

14 Q. [09:49:07] Monsieur Dawili, j'aurais quelques questions à vous poser à propos de
15 Mbaïki.

16 Le préfet Alexandre Kouroupé-Awo de Lobaye a déposé lors de cette procédure et il
17 a dit en français : (*intervention en français*) « Je ne crois pas non plus que les propriétés
18 musulmanes aient été pillées. »

19 (*Interprétation*) Ma question est la suivante, Monsieur le témoin : pouvez-vous
20 confirmer que vous ou les éléments cantonnés à Mbaïki n'ont pas pillé de maisons
21 musulmanes à Mbaïki ?

22 R. [09:49:59] Exact.

23 Q. [09:50:07] Merci, Monsieur Dawili.

24 Pouvez-vous nous confirmer que M. Yekatom ou ses éléments *n'ont pris possession
25 d'aucune maison de musulmans à Mbaïki ?

26 R. [09:50:25] Oui, depuis même l'axe de PK 9 jusqu'en Mbaïki.

27 Q. [09:50:34] Merci, Monsieur Dawili.

28 Nous allons maintenant passer à la question de Boda.

- 1 Dans votre déclaration vous dites être allé à Boda après Mbaïki.
- 2 Est-ce que Sette faisait partie de ceux qui se sont rendus à Boda avec vous ?
- 3 R. [09:51:12] Vous pouvez répéter la question claire ?
- 4 Q. [09:51:19] Bien sûr, Monsieur Dawili.
- 5 Je m'excuse, je n'ai pas bien prononcé le nom. Il s'agit de Sété. Est-ce que Sété est allé
- 6 à Boda avec vous ?
- 7 R. [09:51:33] Oui.
- 8 Q. [09:51:41] Merci, Monsieur Dawili.
- 9 Connaissez-vous Dobo Aimé également appelé Kichman ?
- 10 R. [09:51:55] Non.
- 11 Q. [09:52:12] Avez-vous voyagé dans le même véhicule que Davy Lako Toema
- 12 lorsque vous êtes arrivé à Boda ?
- 13 R. [09:52:27] Pardon ? Davy là, qui ?
- 14 Q. [09:52:33] Lako Toema .
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:39] Je ne sais pas quelle
- 16 est la prononciation exacte, mais, apparemment, le témoin ne reconnaissait pas ce
- 17 nom. Veuillez ressayer, Monsieur Suzuki.
- 18 M. SUZUKI (interprétation) : [09:52:54] Merci, Monsieur le Président. Je vais scinder
- 19 ma question en deux.
- 20 Q. [09:52:59] Connaissez-vous Davy Lako Toema ? C'est un élément des FACA.
- 21 R. [09:53:06] Oui, Davy. Davy, je le connais.
- 22 Q. [09:53:13] Davy s'est rendu à Boda avec vous, n'est-ce pas ?
- 23 R. [09:53:18] Oui.
- 24 Q. [09:53:28] Est-ce que vous étiez dans le même véhicule de type pick-up lorsque
- 25 vous vous êtes rendu de Mbaïki à Boda avec Davy Lako-Toema ?
- 26 R. [09:53:42] Oui.
- 27 Q. [09:53:49] Merci.
- 28 Sur la route de Boda, vous vous êtes arrêté dans un village appelé Boukoko ; est-ce

1 bien exact ?

2 R. [09:54:07] Exact.

3 Q. [09:54:19] Mais vous ne vous êtes pas arrêté à Boboua, n'est-ce pas ?

4 R. [09:54:27] Je suis pas doué de cette village là-bas, là, pour connaître leur nom.
5 Jusque Boda, je le connais pas.

6 Q. [09:54:40] Aucun problème, Monsieur le témoin.

7 Pouvez-vous nous confirmer que les voitures que vous utilisiez pour vous déplacer
8 n'ont pas crevé en route ? Est-ce que vous pouvez nous confirmer cela ?

9 R. [09:54:59] Bon, bon, ça fait beaucoup des années, là. Bon, il y a des oublis, hein. J'ai
10 oublié. Je voyais avec, mais ça fait beaucoup d'années. Il y a des stops, quoi. Peut-
11 être ceux qui ont derrière (*inaudible*). Non.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:24] Nous comprenons
13 tout à fait cela, Monsieur Dawili. Dix ans se sont écoulés depuis ces événements. La
14 Défense vous pose ces questions parce que ces informations sont susceptibles d'être
15 pertinentes, mais si vous ne savez pas, surtout dites-le-nous, nous comprenons tout à
16 fait.

17 Monsieur Suzuki, veuillez continuer, je vous prie.

18 M. SUZUKI (interprétation) : [09:55:43] Merci.

19 Q. [09:55:45] Une dernière question sur ce sujet, Monsieur Dawili. Si vous pouvez
20 vous en souvenir, bien entendu, sinon ça ne pose aucun problème.

21 Pouvez-vous nous confirmer que vous ne vous êtes pas arrêté à un village appelé
22 Ndanga ?

23 R. [09:56:03] Euh... Ce que je viens de vous dire, les villages en route de Mbaïki-Boda,
24 je suis pas doué pour connaître les noms des villages jusque Boda, là-bas.

25 Q. [09:56:21] Bien entendu, Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose.

26 Dans votre déclaration, vous expliquez que Ouandjio a été tué à Boda ; j'aurais une
27 question à vous poser à ce sujet.

28 Un témoin de l'Accusation a prétendu que lorsque la petite amie de M. Ouandjio a

1 entendu que Cœur de Lion avait été tué, elle s'est mise en colère et elle a tiré avec
2 son arme en l'air. Et elle a demandé à voir le cadavre de Cœur de Lion et cela s'est
3 produit à Mbaïki.

4 Ma question est la suivante : est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous n'avez
5 jamais entendu parler d'un tel incident ?

6 R. [09:57:34] Ça, c'est à notre retour. À notre retour, au niveau de Mbaïki que les
7 éléments qui sont à sa base ont appris que Ouandjio a été tué. C'est là où il se met en
8 colère, il tire en l'air. C'est ce que je viens de dire. C'est pas la petite amie à Ouandjio.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:15] Exactement.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:18] Je m'excuse, Monsieur le Président.

11 Il y a un problème de traduction car ça ne correspond pas avec le compte rendu
12 d'audience. Peut-être que M. Suzuki peut demander des précisions au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:31] Il me semble avoir
14 compris ; si vous le permettez, on lui a demandé, on lui a posé une question à propos
15 de Ouandjio. Ensuite, vous avez introduit Cœur de Lion dans l'équation et la petite
16 amie qui aurait tiré... tiré en l'air. Et le témoin dit que c'est une autre histoire, que ce
17 n'est pas la petite amie qui a tiré un coup de feu en l'air, mais d'autres personnes.
18 Voilà, il me semble que c'était assez clair, à mon avis, selon moi. Et je crois que cela
19 se reflète parfaitement au compte rendu d'audience en français, ce qui est beaucoup
20 plus important que mes propres élucubrations.

21 Monsieur Suzuki, vous pouvez continuer.

22 M. SUZUKI (interprétation) : [09:59:31] Un instant, je vous prie, Monsieur le
23 Président, je dois consulter mes confrères.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:37] Bien sûr, bien sûr,
25 allez-y.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 M. SUZUKI (interprétation) : [10:00:00] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [10:00:03] Et Monsieur Dawili, je vous remercie pour votre réponse.

1 Pouvez-vous confirmer que la localité de Boda n'était pas sous le contrôle de
2 M. Yekatom ?

3 R. [10:00:21] Exact.

4 Q. [10:00:30] Merci.

5 Dans votre déclaration de témoin, vous dites que Yekatom ne voulait pas que
6 Ouandjio attaque Boda et donc, ma question, Monsieur Dawili, est la suivante : est-
7 ce que vous avez parlé du fait que M. Yekatom ne voulait pas que Freddy Ouandjio
8 aille à Boda en compagnie d'autres éléments qui se sont rendus à Boda ? Est-ce que
9 vous en avez parlé avec les autres éléments ?

10 R. [10:01:06] Oui, euh... j'entends au téléphone, au téléphone, la conversation avec
11 Alfred Yekatom, il dit il voulait aller à Boda et Yekatom l'a refusé qu'il aille à Boda.
12 Mais c'est à leur propre idée qu'ils décident de passer à Boda.

13 Q. [10:01:34] Merci, Monsieur Dawili.

14 Et je sais que c'était il y a très longtemps, mais est-ce que vous pourriez nous dire s'il
15 y a d'autres gens qui ont entendu cette conversation?

16 Qui était avec vous quand vous avez entendu cette conversation entre M. Ouandjio
17 et M. Yekatom ?

18 R. [10:01:53] Nous sommes beaucoup.

19 Q. [10:02:04] Merci, Monsieur Dawili.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:06]

21 Q. [10:02:06] Est-ce que vous vous souvenez de quelqu'un en particulier ? Vous
22 dites : « Nous étions beaucoup », mais est-ce que vous vous souvenez de quelqu'un ?
23 Uniquement si vous êtes sûr, je suis conscient que c'était il y a longtemps. À
24 l'époque, vous ne saviez pas que vous seriez amené à témoigner à ce sujet.

25 R. [10:02:26] Oui. Sété, Davy, beaucoup de gens, beaucoup de gens, ils sont à côté-là.
26 Il met... Il met le téléphone en mains libres.

27 Q. [10:02:44] Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:50] Oui, c'est également

1 important.

2 M. SUZUKI (interprétation) : [10:03:07]

3 Q. [10:03:07] Monsieur Dawili, est-ce que vous vous souvenez si Honorine Mbafolo
4 était aussi présente ?

5 R. [10:03:16] Oui, si je me trompe pas.

6 Q. [10:03:25] Merci, Monsieur Dawili. J'ai quelques questions concernant Cœur de
7 Lion.

8 Est-ce que vous pouvez confirmer que Cœur de Lion n'était pas originaire de
9 Bossangoa ?

10 R. [10:03:43] Euh... Je connais pas leur ethnie.

11 Q. [10:04:13] Pour que les choses soient claires, Monsieur le témoin,
12 indépendamment de son ethnie, est-ce que vous savez s'il provenait de la ville de
13 Bossangoa ?

14 R. [10:04:25] Bon, je sais... je suis pas là pour qualifier leur... — comment dire ? —
15 leur d'origine.

16 Q. [10:04:48] Je comprends.

17 Monsieur Dawili, plusieurs témoins ont parlé d'une scission, d'une séparation qui a
18 eu lieu entre M. Yekatom et Freddy Ouandjio, est-ce que vous l'avez remarquée
19 aussi ?

20 R. [10:05:09] Oui.

21 Q. [10:05:15] Merci. Il y a un témoin de l'Accusation qui a déclaré — et je vais citer en
22 français : (*intervention en français*) « Il y avait aussi de la friction entre Cœur de Lion
23 et Rombhot et Cœur de Lion voulait quitter le groupe avant sa mort. »

24 R. [10:05:40] Exact.

25 Q. [10:05:55] (*Interprétation*) Merci, Monsieur Dawili.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:57]

27 Q. [10:05:57] Tant que nous parlons de ce sujet, est-ce que vous savez quel a été la
28 cause du problème entre Cœur de Lion et M. Yekatom ?

1 R. [10:06:12] Non, je ne connais pas ça. C'est des... des chefs. À l'époque, il est... il est
2 l'adjoint de... de M. Yekatom. Je ne connais pas le problème à laquelle... qu'il y a
3 entre eux.

4 Q. [10:06:32] Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:35] C'est toujours oui,
6 oui, non, non.

7 Poursuivez, Maître Suzuki.

8 M. SUZUKI (interprétation) : [10:06:40] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [10:06:48] Monsieur Dawili, en réalité, M. Cœur de Lion avait sa propre clic, une
10 sorte de sous-ensemble d'éléments qui lui étaient loyaux ; est-ce que c'est exact ?

11 R. [10:07:04] Oui.

12 Q. [10:07:13] Et après sa mort, beaucoup de ces éléments de son groupe ont quitté le
13 groupe totalement ; est-ce que c'est vrai ?

14 R. [10:07:28] Oui, c'est vrai.

15 Q. [10:07:43] Monsieur le témoin, Vivien Beina, a témoigné lors de ce procès et il a
16 parlé d'un incident au cours duquel Cœur de Lion avait volé une moto et Habib
17 Beina s'en était pris à lui et lui avait ordonné de restituer la moto. Cœur de Lyon a
18 refusé et a braqué son arme sur Habib Beina.

19 Question : est-ce que vous avez entendu parler de cet incident ?

20 R. [10:08:24] À l'époque, je suis à Mbaïki. J'ai pas une idée claire pour éclaircir sur ça.

21 Q. [10:08:41] Merci, Monsieur Dawili. Ce n'est pas du tout un problème, bien
22 entendu. Toutes mes excuses, il faut que je revenir... je revienne à une question qui
23 n'est pas bien passée au compte rendu d'audience, malheureusement. Toutes mes
24 excuses, Monsieur Dawili.

25 Est-ce que vous pouvez une fois de plus confirmer que M. Yekatom ou ses éléments
26 n'occupaient pas les maisons des musulmans à Mbaïki ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:18] Monsieur
28 Vanderpuye.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:21] Je pense que M^e Suzuki répète une
2 question. Je pense qu'il ne l'avait pas posée de cette manière et je pense que le témoin
3 avait répondu.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:33] C'est vrai. Mais si
5 mes souvenirs sont bons, c'est... c'est le problème. La dernière question, vous l'aviez
6 formulée par la négative et le témoin y a répondu « oui ». Il y a donc toujours un
7 degré d'incertitude quant à la signification de ce oui. Je préfère cette dernière
8 manière de poser la question. Donc, posez-la. Je n'ai pas en tête l'ensemble du
9 compte rendu d'aujourd'hui, mais vous aviez posé la question d'une certaine façon,
10 mais je vous invite à le faire comme vous venez de le faire. À mon sens, il y avait une
11 certaine ambiguïté quant au sujet du sens de la réponse du... de... de...
12 Veuillez répéter la question telle que vous venez de la poser.

13 M. SUZUKI (interprétation) : [10:10:28] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [10:10:29] Monsieur Dawili, est-ce que vous pouvez confirmer que M. Yekatom ou
15 ses éléments n'occupaient pas de maisons de musulmans à Mbaïki ?

16 R. [10:10:42] On occupait les maisons des musulmans comme pour eux, non.

17 Q. [10:10:49] Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:00] Ce n'est pas
19 beaucoup plus clair.

20 Q. [10:11:05] Monsieur Dawili, est-ce que vous et les éléments de M. Yekatom
21 occupiez des maisons de musulmans à un moment donné ? Et si oui, où, dans quelle
22 ville ?

23 R. [10:11:23] À Mbaïki, nous sommes logés aux côtés de mairie ; dans ma déclaration,
24 j'ai bien précisé on a logé... on est... — comment dirais-je — au côté des mairies, euh,
25 là, c'est là où on... qu'on était cantonnés.

26 Q. [10:11:47] Et là où vous logiez, est-ce que c'était la maison d'un musulman ?

27 R. [10:11:54] Non. De l'État.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:07] Je pense qu'à un

1 moment donné, il faut abandonner la question.

2 M. SUZUKI (interprétation) : [10:12:12] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [10:12:16] Je vais passer à un autre sujet, Monsieur Dawili. Je vais vous montrer
4 une vidéo...

5 M. SUZUKI (interprétation) : [10:12:25] ... à l'onglet 10 de la Défense, CAR-OTP-2112-
6 1378, horodatage 14 secondes à 50 secondes et la transcription se trouve à
7 l'onglet 11 de la Défense. CAR-D29-0000...

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:48] Est-ce que vous pouvez confirmer
9 que c'est une vidéo qui est publique, parce qu'elle est marquée confidentielle ?

10 M. SUZUKI (interprétation) : [10:12:58] Toutes mes excuses. C'est une vidéo qui peut
11 être montrée en public ; c'est une erreur que j'ai commise. Et nous allons nous-
12 mêmes la faire jouer depuis la Défense.

13 Et donc, la transcription se trouve ou porte la référence CAR-D29-0006-0759.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:25] Attendons que
15 l'interprète soit prêt. Il l'est, nous pouvons commencer.

16 M. SUZUKI (interprétation) : [10:13:28] Merci.

17 Les lignes 7 à 15.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo/audio n° CAR-OTP-2112-*
20 *1378, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*
21 *langue française]*

22 « REPORTER NON IDENTIFIÉ : [...] Ils sont soldats professionnels, on les appelle les
23 FACA, les Forces armées de Centrafrique. FACA ou, plutôt, ex-FACA depuis que
24 l'armée nationale a fui devant les rebelles de la Séléka en mars dernier. Ils sont tous
25 chrétiens, mais nous jurent que les musulmans de Bangui ne sont pas leurs ennemis.

26 UN SOLDAT NON IDENTIFIÉ : Ils pensent qu'on va pour les tuer, alors ce sont
27 nos... nos... nos... nos frères. On ne peut pas les... les... les... les tuer. Nous, le
28 problème, ce sont les Séléka et... Djotodia, mais pas *(inaudible)* de... de tout... les...

1 les... les musulmans. »

2 M. SUZUKI (interprétation) : [10:14:23]

3 Q. [10:14:23] Monsieur Dawili, premièrement, est-ce que vous pouvez confirmer que
4 la personne qui parle et qui dit que les musulmans sont nos frères est... est bien...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:34] Non, il faut que vous
6 répétiez parce qu'un autre micro était activé. Ce n'est pas de votre faute.

7 M. SUZUKI (interprétation) : [10:14:43]

8 Q. [10:14:44] Monsieur Dawili, pouvez-vous confirmer que la personne que nous
9 avons vue dans cet extrait vidéo qui disait les musulmans sont nos frères est Keapex
10 Junior ?

11 R. [10:15:00] Oui, c'est Keapex Junior.

12 Q. [10:15:04] Et Keapex Junior est le frère de Habib Beina ; est-ce que c'est vrai ?

13 R. [10:15:11] Oui, c'est vrai.

14 Q. [10:15:17] Merci, Monsieur Dawili.

15 Et Keapex Junior était l'un des proches conseillers de M. Yekatom au sein du
16 groupe ; est-ce que c'est vrai ?

17 R. [10:15:30] C'est ça que je ne sais pas.

18 Q. [10:15:44] Pas de problème, Monsieur Dawili. Merci.

19 Nous allons activer la vidéo depuis la tribune de la Défense.

20 M. SUZUKI (interprétation) : [10:15:58] La vidéo qui se trouve à l'onglet 8 de la
21 Défense, CAR-OTP-2107-11191... 1191 dont la transcription se trouve à l'onglet 9,
22 CAR-D29-0006-0933. Lignes 6 à 12.

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *[Interprétation de la vidéo n° CAR-OTP-2107-1191]*

25 « La route au sud-ouest de Bangui qui traverse un paysage où la loi n'existe pas ;
26 notre première arrêt est un barrage qui est occupé par des hommes qui disent
27 appartenir à l'armée nationale. »

28 M. SUZUKI (interprétation) : [10:17:03]

1 Q. [10:17:03] Monsieur Dawili, je pense que c'est difficile à voir et si vous n'arrivez
2 pas à le discerner, ce n'est pas un problème, mais la personne que nous voyons qui
3 nous fait face dans ce groupe d'hommes, est-ce que vous confirmez qu'il s'agit de
4 Habib Beina ?

5 R. [10:17:23] Est-ce que vous pouvez me mettre la vidéo ?

6 Q. [10:17:33] Bien sûr.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 *(Intervention non interprétée)*

9 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

10 M. SUZUKI (interprétation) : [10:17:56]

11 Q. [10:17:57] Est-ce que c'était plus clair, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous
12 pouvez confirmer cela ?

13 R. [10:18:03] Le gars que j'ai en train de regarder... Oui, c'est Habib. Oui, c'est lui.

14 Q. [10:18:19] Merci, Monsieur le témoin.

15 C'est à 11 secondes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:23] Monsieur
17 Vanderpuye, je me disais bien que vous étiez d'un autre avis.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:18:25] Non, non, il faudra peut-être se
19 mettre d'accord.

20 Est-ce que M. Suzuki pourrait donner la date approximative de ces vidéos, la
21 précédente et celle-ci ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:40] Oui, ce serait utile.
23 Vous pouvez poursuivre et vos confrères vont trouver l'information et vous nous la
24 communiquerez.

25 M. SUZUKI (interprétation) : [10:18:57] Oui, Monsieur le Président.

26 Je demande à voir la vidéo jusqu'à 29 secondes.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Interprétation de la vidéo n° CAR-OTP-2107-1191]*

1 « [...] à l'armée nationale qui défend... qui défendent le pays contre les rebelles séléka
2 dirigés par les musulmans et le Président démis. Nous n'avons pas de problème avec
3 les musulmans, ce sont nos frères ; nous avons vécu avec eux pendant longtemps ;
4 nous n'avons qu'un problème avec Djotodia et ses mercenaires. »

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:42] Le fait que Djotodia
6 soit mentionné peut donner une indication chronologique, mais nous ne pouvons
7 pas en avoir la certitude. Vous pouvez poursuivre votre interrogatoire ; vos
8 confrères peuvent chercher la date et sinon, nous pouvons procéder au changement
9 nécessaire de toute manière.

10 M. SUZUKI (interprétation) : [10:20:06] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [10:20:08] Monsieur le témoin, dans cette vidéo, vous avez entendu M. Yekatom
12 dire : « Les musulmans ne sont pas nos ennemis, ce sont nos frères, il... on n'a un
13 problème qu'avec Djotodia et ses mercenaires. »

14 Ma question, c'est : est-ce que c'est quelque chose que vous avez souvent entendu
15 M. Yekatom dire ?

16 R. [10:20:30] Oui.

17 Q. [10:20:36] Merci, Monsieur Dawili.

18 Dans votre déclaration, vous dites aux paragraphes 34 et 35, que lorsque
19 M. Yekatom s'adressait aux soldats, il leur ordonnait de protéger la population et
20 disait aux éléments qu'ils devaient combattre l'ennemi et pas les civils.

21 Ma question est la suivante : est-ce que Habib Beina donnait le même type
22 d'instructions ?

23 R. [10:21:12] Oui.

24 Q. [10:21:18] Merci, Monsieur Dawili.

25 Nous allons vous montrer une dernière vidéo.

26 M. SUZUKI (interprétation) : [10:21:26] Onglet 24, CAR-OTP-2065-1015. Depuis le
27 début de la vidéo jusqu'à 2 minutes 10 secondes.

28 La transcription se trouve à l'onglet 25 de la Défense, CAR-D29-0006-1325.

1 Lignes 17 à 22.

2 *(Diffusion de la vidéo)*

3 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo/audio n° CAR-OTP-2065-*

4 *1015, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*

5 *langue française]*

6 « Camille COURCY : Comment vous faites pour savoir si les Seleka vont arriver ?

7 INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Bon, on a notre antenne partout, on est des

8 militaires. Un bon militaire ne peut pas dormir sur place comme ça sans savoir.

9 Parce que un bon militaire, à tout moment, tu es prêt à te combattre. Comme on a

10 nos ennemis qui sont les Seleka, on doit nous battre pour chercher des informations,

11 mettre notre antenne de partout, partout... dans les villages pour nous amener des

12 informations. »

13 M. SUZUKI (interprétation) : [10:22:40]

14 Q. [10:22:41] Monsieur Dawili, vous avez entendu M. Ouandjio dire dans cette vidéo

15 que les ennemis étaient les Séléka.

16 Ma question est la suivante : est-ce que vous pouvez confirmer que M. Ouandjio

17 donnait également pour ordre de se battre contre l'ennemi et pas la population

18 civile ?

19 R. [10:23:06] Oui.

20 Q. [10:23:14] Merci, Monsieur Dawili.

21 Et pouvez-vous confirmer que M. Yekatom ne donnait jamais l'ordre aux éléments

22 de détruire des maisons ; est-ce que c'est vrai ?

23 R. [10:23:28] C'est vrai.

24 Q. [10:23:46] Merci, Monsieur Dawili.

25 Une dernière question.

26 Vous avez dit que Keapex... Non, vous avez dit que vous ne saviez pas si Keapex

27 Junior était un des conseillers proches de M. Yekatom. Mais, est-ce que vous pouvez

28 confirmer qu'ils étaient proches sur le plan personnel ?

1 R. [10:24:11] Oui. Parce que ils se... se... s'étaient habitués auparavant.

2 Q. [10:24:29] Merci, Monsieur Dawili.

3 M. SUZUKI (interprétation) : [10:24:33] Un... un... un instant, Monsieur le Président.

4 Enfin pour M. Vanderpuye...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:46] Vous n'avez pas tout
6 à fait tort.

7 M. SUZUKI (interprétation) : [10:24:50] En ce qui concerne les métadonnées des
8 vidéos, le vidéo à l'onglet 8, CAR-OTP-2107-1191, en... selon les métadonnées, c'est
9 le 21 janvier 2014. La vidéo avec Keapex.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:11] Oui, je m'en
11 souviens.

12 M. SUZUKI (interprétation) : [10:25:15] Et nous n'avons pas les métadonnées de la
13 deuxième vidéo avec M. Yekatom.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:23] Merci.

15 M. SUZUKI (interprétation) : [10:25:25] Monsieur Dawili, je vous remercie infiniment
16 pour votre patience, votre aide.

17 J'en ai terminé avec mon interrogatoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:36] Est-ce que vous avez
19 des questions supplémentaires, Monsieur Vanderpuye ?

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:25:42] J'en ai quelques-unes, pas beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:44] Très bien.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:25:47] Puis-je ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:49] Oui, bien entendu.

24 Veuillez vous asseoir.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

26 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:25:57]

27 Q. [10:25:57] J'ai quelques questions pour vous, Monsieur Dawili, et puis nous vous
28 donnerons congé.

1 Vous avez... vous avez été invité à répondre à des questions sur Boda et vous avez
2 indiqué que... — et je n'ai pas la référence, mais on apportera la connexion
3 nécessaire — vous avez dit que les hommes de Yekatom ne contrôlaient pas Boda.
4 Mais, je voulais vous interroger sur la route entre Boda et Mbaïki et je voulais savoir
5 si le groupe contrôlait cette route ; est-ce que vous le savez ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:26:30] (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:31] Maître Dimitri.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:26:35] Monsieur le Président, vous senvettez
9 (*phon.*) que le contrôle de l'axe PK 9-Mbaïki faisait partie des questions posées par
10 M. Vanderpuye. Il a donné le nom des villages et des postes de contrôle et, de
11 manière exhaustive, jusqu'à Boda. C'est la raison pour laquelle dans la... le contre-
12 interrogatoire de M^e Suzuki, nous avons apporté des précisions sur l'aspect Boda.
13 C'est une deuxième tentative de refaire ce qu'avait déjà fait et prévu par
14 M. Vanderpuye.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:03] Monsieur
16 Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:27:06] Dans sa déclaration, le témoin a dit
18 que M. Yekatom... contrôlait plusieurs villes. Or, ma question ne porte pas sur les
19 villes, mais sur les axes, sur les routes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:16] Je suis d'accord avec
21 vous.

22 Est-ce que vous avez des informations au sujet du fait que les hommes de
23 M. Yekatom contrôlaient la route vers Boda, la route qui menait à Boda ?

24 R. [10:27:35] Non, vous savez, à l'époque, il y a des Anti-balaka qui se... sont nommés
25 sur... plusieurs chefs, mais de Mbaïki, Boda, non, c'est pas sous contrôle de Yekatom.
26 À... C'est pas sous contrôle de Yekatom. C'est de Mbaïki et de PK 9 jusqu'à Mbaïki.

27 Q. [10:28:09] Très bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:11] Monsieur

1 Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:12]

3 Q. [10:28:12] Vous avez parlé de votre déplacement à Boda en compagnie de Davy.

4 Est-ce que vous vous souvenez si vous vous êtes arrêté pour demander des
5 autorisations pour traverser ces groupes d'Anti-balaka en allant vers Boda ?

6 Est-ce que vous avez dû vous arrêter et parler avec d'autres Anti-balaka pour
7 pouvoir passer ?

8 R. [10:28:37] Oui. En partant, on a trouvé des Anti-balaka, mais c'est pas sous... sous
9 commandement d'Alfred Yekatom.

10 Q. [10:28:54] Ils étaient sous le commandement de qui ?

11 R. [10:28:59] Je sais pas. Je connais pas le nom de leur chef.

12 Q. [10:29:10] Et comment se fait-il que vous ayez pu passer, qu'on vous ait laissé
13 passer ?

14 R. [10:29:18] C'est la conversation des chefs, Ouandjio et leur chef.

15 Q. [10:29:29] Vous avez dit que M. Yekatom n'était pas favorable à ce que Cœur de
16 Lion aille à Boda et vous l'avez entendu dans un téléphone qui était sur mains libres.
17 Est-ce que vous vous souvenez de la conversation, du contenu de la conversation ?

18 R. [10:29:56] Oui...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:57] Maître Dimitri, c'est
20 important. Cela a été abordé et le fait que le téléphone était sur haut-parleur, c'était
21 notamment la question.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:30:11] Je... Je comprends, mais d'autre part, c'est un
23 témoin 68-3. Et cela figure dans la déclaration, le fait qu'il y a eu une conversation
24 téléphonique figure déjà dans la déclaration.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:21] Non, non, ça, c'est
26 incontestable, mais si on peut obtenir davantage d'informations, je pense que cela
27 vaut la peine d'être essayé.

28 Q. [10:30:29] C'était il y a longtemps, mais est-ce que vous vous souvenez de ce qui a

1 été dit par Cœur de Lion et, éventuellement aussi, par M. Yekatom ?

2 R. [10:30:38] Avant déplacement de Mbaïki, Boda, Cœur de Lion l'a appelé. Il voulait
3 foncer sur l'axe Boda et Yekatom a dit de ne pas aller à Boda, mais c'est lui qui aille...
4 sur leur propre décision. C'est pas la décision de M. Yekatom.

5 Q. [10:31:05] Je n'ai pas été clair dans mes questions. Je m'en excuse, Monsieur
6 Dawili.

7 Vous avez parlé d'une conversation téléphonique ; vous avez dit que le téléphone
8 était sur mains libres et que les personnes qui étaient autour et vous aussi pouvaient
9 entendre ce qui se disait. Est-ce que vous vous souvenez de ce qui a été dit ?

10 R. [10:31:30] Ouais. C'est en mains libres que Yekatom veut aller sur... Ouandjio veut
11 aller à Boda et Yekatom refuse qu'il part à Boda et c'est la conversation à laquelle
12 qu'il est en train de parler.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:57] Monsieur
14 Vanderpuye, je pense que nous n'obtiendrons pas plus d'informations à ce sujet.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:02] Oui, une question de suivi, si vous le
16 permettez.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:06] Oui.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:07]

19 Q. [10:32:08] Est-ce que vous avez entendu M. Yekatom donner une raison pour
20 laquelle Ouandjio ne devrait pas se rendre à Boda ?

21 R. [10:32:19] La raison : il dit, il voulait aller à Boda et Yekatom dit : « Ne pars pas à
22 Boda. »

23 Q. [10:32:34] Combien de temps a duré la conversation que vous avez entendue ?

24 R. [10:32:40] Bon... Euh... Il s'est... s'est retiré à côté, il s'était retiré avant de prendre...
25 qu'il est en train de parler, il s'est... se retire. Le Ouandjio est parti à côté et il
26 commence à discuter. Et nous, on s'est... — comment dirais-je, si je me trompe pas —
27 c'est à nos... — comment je peux dire, euh... le mot me manque — précipitation, quoi.
28 C'est à notre précipitation qu'on... qu'on met nos oreilles à écouter. Mais le temps à

1 laquelle qu'il fait la conversation, je suis pas doué pour chronométrer.

2 Q. [10:33:45] Je vais vous poser la question d'une autre manière.

3 Combien de temps a duré la conversation ? Une minute, deux minutes, cinq
4 minutes ?

5 R. [10:33:59] Ça fait... ça fait longtemps ; ça fait, ça fait des années, ça fait des années,
6 des années. Mais sur ce qui est important de mon côté, j'ai écouté qu'il dit « N'aille
7 pas à Boda ». C'est ce que moi j'ai saisisse. L'autre conversation, je suis pas...

8 Q. [10:34:27] Très bien. Vous ne savez pas pourquoi il lui a dit de ne pas y aller ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:34] Le témoin a déjà
10 répondu.

11 Maître Dimitri.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:34:40] Pour préciser les choses, la raison se trouve
13 au paragraphe 50 et on en a déjà parlé lors de l'interrogatoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:53] Oui, veuillez
15 continuer, Monsieur Vanderpuye.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:34:55]

17 Q. [10:34:55] Vous avez... On a parlé d'Aimé Dobo Kichman. On vous a posé des
18 questions à ce sujet, comme étant une personne faisant partie du groupe de Boda, me
19 semble-t-il. Connaissiez-vous une personne qui s'appelle Habib Soussou ?

20 R. [10:35:16] Oui, Habib Soussou, je le connais.

21 Q. [10:35:20] Comment le connaissez-vous ?

22 R. [10:35:23] Lui, après, après, après... après la mort de... c'est après la mort de qui,
23 là... Cœur de Lion qu'il était venu en... au niveau de Bangui ; comme, lui aussi, il est
24 militaire, pour se faire présenter à Yekatom « Voilà, moi aussi, je suis tant et je... je
25 suis... nationalité... je vis en Boda ; moi je suis militaire. » Et le reste de... leur
26 conversation, c'est entre eux et je suis pas là. C'est après la mort de caporal-chef
27 Ouandjio qu'ils se sont racontés avec eux... Voilà.

28 Q. [10:36:19] Merci de ces précisions très utiles.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:23] Il existe... Il y a, en
2 effet, une explication au paragraphe 50, vous avez raison.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:36:32]

4 Q. [10:36:32] Vous avez indiqué qu'un certain nombre d'éléments avaient quitté le
5 groupe de Yekatom après le décès de Cœur de Lion, qu'ils lui étaient fidèles et qu'ils
6 sont partis après sa mort. Savez-vous pourquoi ces éléments sont partis ?

7 R. [10:36:52] Oui. Après la... Après la mort de Cœur de Lion, Yekatom a été énervé, il
8 dit c'est peut-être par leur faute que leur adjoint était décédé. Il les cherchait pour les
9 punir, c'est là où à laquelle ils s'est évanoui dans la nature.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:34] J'ai entendu « dans
11 la nature ».

12 R. [10:37:37] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:37] (*Intervention non*
14 *interprétée*)

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:43]

16 Q. [10:37:45] Vous avez dit que Yekatom pensait que c'était de leur faute si Cœur de
17 Lion avait été tué. Je souhaite juste bien comprendre cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:55] Oui, en effet,
19 précisez, Monsieur Vanderpuye.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:38:02]

21 Q. [10:38:02] Bien. Qu'est-ce qu'il a dit exactement ? Qu'est-ce qui vous a donné cette
22 impression ?

23 R. [10:38:09] Il s'était énervé.

24 Q. [10:38:16] Avec quelqu'un en particulier ou avec tout le groupe qui est allé à Boda,
25 et donc, avec vous également ?

26 R. [10:38:27] Oui, même moi... avec leur équipe fidèle de Ouandjio.

27 Q. [10:38:43] Avez-vous parlé avec ce groupe qui était fidèle à Ouandjio sur les
28 raisons pour lesquelles ils sont partis ou ils voulaient partir ?

1 R. [10:38:54] Non.

2 Q. [10:39:05] Donc, les informations sur les raisons pour lesquelles ils sont partis
3 vous viennent de M. Yekatom, n'est-ce pas ?

4 R. [10:39:12] Oui. Après la mort... Après la mort de caporal-chef Ouandjio, Yekatom
5 a été énervé. Il s'est fait énervé. Il dit : c'est à cause... c'est la faute de leur équipe qu'il
6 a pu suivre jusqu'à leur mort. Puisqu'avant d'aller, j'ai dit qu'il ne part pas et... et...
7 les... la suite, je sais pas.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:57] Un instant, Monsieur le Président. J'ai
9 quelques notes à consulter.

10 *(Le Procureur consulte ses documents)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:02] Oui.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:40:25]

13 Q. [10:40:25] Monsieur Dawili, je n'ai plus de questions à vous poser.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:40:31] J'en ai terminé, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:35] Merci, Monsieur
16 Vanderpuye.

17 Un grand merci à vous, Monsieur le témoin. Cela met un terme à votre déposition,
18 Monsieur Dawili.

19 Au nom de la Chambre et de ses juges, je tiens à vous dire que nous apprécions tout
20 particulièrement votre disponibilité en tant que témoin dans le cadre de cette
21 procédure afin de nous aider à la manifestation de la vérité. Merci d'avoir témoigné
22 en audience publique également et nous vous souhaitons de bien rentrer chez vous.

23 Cela conclut également notre audience du jour. Nous reprendrons mardi avec le
24 témoin P-0100... 1786. Merci.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:41:29] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 10 h 41)*